

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 AVRIL 2018

Objet

**Maillage sportif –
Autorisation de
programme et
crédits de
paiement**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

32

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,
Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG,
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU,
M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT**

Absent :

M. BELLOC

Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique que la Ville met en place un ensemble d'équipements sportifs et ludiques destiné à développer le sport pour tous. Il est programmé l'installation de trois aires fitness et jeux d'enfants qui vont venir compléter les espaces de ce type déjà existants. Ces zones seront reliées entre elles en privilégiant des chemins existants et former un maillage, ensemble de parcours sportifs reliés, à travers la ville.

Le positionnement des deux aires (jeux et fitness) sur la place Burlada ayant demandé une étude précise pour que soient respectées les périmètres de sécurité des différents appareils, seule la partie fabrication des matériels est facturée en 2017. Les travaux ayant été recalés dans le temps vers la fin de l'année 2017, ils ne seront facturés qu'en début

2018. Les autres espaces à pourvoir seront déterminés avec les conseils de quartiers des Etangs et Dravemont dans le cadre de la Démarche Participative entamée par la Ville.

Conformément à l'article L2311-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération pluriannuelle a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) le 29 mars 2016.

Il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de planifier les crédits de paiement comme suit :

Maillage sportif - Opération n° 1505

Autorisation de programme	125 000,00
Réalisé 2016	0,00
Réalisé 2017	7 989,10
Crédits de paiement 2018	117 010,90

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

DIT que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

A la Mairie de FLOIRAC, le 4 AVRIL 2018

Le Maire,

